



Numéro de l'acte	2015-14-FINJR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7-10

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2015

QUESTION N°2015-14

FINANCES : Restauration de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes - Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Par délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)

Par délibération n°2013-65 du 23 mars 2013, le conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'ascenseur à bateaux des fontinettes au groupement de commande TKINT-IOA-EUROMAPPING-CREATIME.

Ces travaux consisteront en :

- La rénovation de la structure métallique de l'édifice qui s'étalera sur trois années
- La restauration du bâtiment la quatrième année
- La mise en place d'une scénographie la cinquième année

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2015 à 2019 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé de mettre en œuvre une autorisation de programme.

Le montant prévisionnel de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) s'établit à 5 813 573 € HT de 2015 à 2019, soit 6 976 288 € TTC.

Une fiche annexée fera apparaître à chaque modification la totalité de l'opération, ses financements, et l'historique des réalisations comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- D'ouvrir une autorisation de programme pour le projet de restauration de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes
- De voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement ainsi que suit :

Montant global de l'AP : 6 976 288 € TTC

- ✓ BP 2015 : 1 538 000 €
- ✓ CP 2016 : 1 334 596 €
- ✓ CP 2017 : 1 423 096 €
- ✓ CP 2018 : 1 780 596 €
- ✓ CP 2019 : 900 000 €

L'équilibre de cette AP sera assuré comme suit :

- ✓ Mécénat : 250 000 €
- ✓ DRAC : 1 440 000 €
- ✓ REGION : 725 000 €
- ✓ DEPARTEMENT : 725 000 €
- ✓ CASO : 725 000 €
- ✓ COMMUNE : 1 966 898 € (après récupération du FCTVA en n+1 pour un montant global de 1 144 390 €)

Année prévisionnelle de perception de ces subventions :

Montant global de l'AP : 6 976 288 € TTC

- ✓ BP 2015 : 953 750 €
- ✓ EX 2016 : 1 003 750 €
- ✓ EX 2017 : 1 003 750 €
- ✓ EX 2018 : 903 750 €

- D'inscrire les crédits correspondants au BP 2015 et suivants.
- D'autoriser Madame le Maire à l'exécution de ces programmes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 17 février 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT